



Agence Voïtheia (*Mieux se comprendre pour faire équipe*) – Hélène MOUILLAC Consultante

Conditions Générales de convention :
Audit-Conseil, sessions de sensibilisation, études statistiques
sur la dynamique relationnelle systémique dans le Prendre-soin

ARTICLE 1 : Champ d'application des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de convention s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations proposées à la vente par l'Agence VOÏTHEIA- Hélène MOUILLAC Consultante au 22-24 rue de l'église 16370 CHERVES-RICHEMONT.

Ces prestations sont des services d'audit de fonctionnement relationnel d'équipes professionnelles du Prendre-soin, des sessions de sensibilisation à la dynamique relationnelle systémique du Prendre-soin, collectives, en formation continue ou en accompagnement adapté aux associations de patients ou d'aide aux aidants et des études statistiques sur le vécu de la dynamique relationnelle systémique pour des disciplines sanitaires spécifiques, qui en font la commande.

Ces prestations sont délivrées par Madame Hélène MOUILLAC – Consultante libérale en micro-entreprise, immatriculée par le numéro de SIRET : 818 467 227 00018 Code APE : 7021Z - Conseil en relations publiques et communication

Le fait pour une personne physique ou morale, de commander auprès de l'Agence VOÏTHEIA une prestation, implique acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de convention. Elles sont accessibles à tout moment sur demande par mail : helene.mouillac@free.fr ou helene.mouillac@voitheia.fr, par courrier postal à l'adresse de l'Agence VOÏTHEIA ou sur le site www.voitheia.fr et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions de convention ou autres du client.

ARTICLE 2 – Tarifs, acompte et règlement : L'agence VOÏTHEIA a le statut de micro-entreprise et n'est donc pas assujettie à la TVA. Les prix indiqués s'entendent en euros. Tarifs appliqués : Tarifs des prestations.

Tarifs des prestations : Les tarifs détaillés ci-après sont révisables selon le barème annuel en vigueur.

Les prestations d'audit et de session de formation-sensibilisation à la dynamique relationnelle systémique du Prendre-soin, destinées aux structures professionnelles sont vendues par tarif horaire forfaitaire plein, auquel s'ajoutent éventuellement des frais de déplacements si la prestation est commandée doit se dérouler en dehors du 22-24 Rue de l'église 16370 CHERVES-RICHEMONT, au-delà de 20 km de son adresse.

Pour les consultations d'audit sur le vécu de la dynamique relationnelle systémique du Prendre-soin : comprenant la diffusion et l'interprétation en présence de l'équipe professionnelle d'un questionnaire d'auto-évaluation des pratiques professionnelles sur la dynamique relationnelle systémique dans les actes du Prendre-soin.

Pour les sessions sensibilisation à la dynamique relationnelle systémique du Prendre-soin : comprenant la préparation pédagogique ciblée, les sessions en présence des stagiaires, les documents pédagogiques, les feuilles d'émargement, les évaluations et comptes-rendus remis.

Les prestations d'audit et de session de sensibilisation à la dynamique relationnelle systémique du Prendre-soin, destinées aux associations de patients et aux structures d'aide aux aidants sans salarié, sont vendues par tarif horaire forfaitaire réduit à 50% du tarif plein des structures professionnelles, auquel s'ajoutent éventuellement des frais de déplacements (au tarif forfaitaire associatif fiscal de l'année en cours), si la prestation est commandée doit se dérouler en dehors du 22-24 Rue de l'église 16370 CHERVES-RICHEMONT, au-delà de 20 km de son adresse.

Les études statistiques sur le vécu de la dynamique relationnelle systémique pour des disciplines sanitaires spécifiques sont vendues à un tarif forfaitaire, comprenant la remise de la synthèse de l'étude.

Acompte et règlement : Un acompte est exigé à la signature du devis-convention de prestation, d'un montant de 30% du montant total de la prestation commandée.

Le mode de règlement des acomptes et des prestations se fait selon le choix du client : soit par chèque, soit par virement bancaire. Le solde restant du est exigé à la fin de la prestation pour les séances d'audit et à la remise de la synthèse de l'étude statistique, quelque soit le moyen de paiement choisi par le client. Le solde est payable dans un délais de trente jours maximum suivant les prestations fournies.

Facturation : Il sera établi une seule facture correspondant à un devis-convention et comportant l'acompte versé avec sa date de réception et le solde restant du. Une facture finale acquittée sera envoyée par courrier postal ou par pièce jointe à un courriel, à réception du solde de la prestation.

Précisions sur le paiement par chèque : Le paiement par chèque ne peut se faire que par des chèques libellés en euros et tirés sur une banque française. Le chèque doit être établi à l'ordre de Madame Hélène MOUILLAC et être envoyé à l'Agence VOÏTHEIA – Hélène MOUILLAC Consultante au 22-24 Rue de l'église 16370 CHERVES-RICHEMONT, sur présentation de la facture de la prestation fournie.

Précisions sur le paiement virement bancaire : Le paiement par virement doit être émis en euros à partir des coordonnées bancaires de Madame Hélène MOUILLAC figurant dans l'e-mail qui est envoyé au client. Il peut être convenu lors de la signature du devis-convention entre l'Agence VOÏTHEIA et le client.

ARTICLE 3 : Devis-conventions : Suite à une commande de prestation auprès de l'Agence VOÏTHEIA, par téléphone, en entretien préalable, ou par courriel, un devis-convention est adressé à la structure cliente par pièce-jointe de courriel ou en 2 exemplaires par courrier postal. Pour valider une commande de prestation, il convient de remplir les deux exemplaires et de les retourner datés, signés et tamponnés par la structure cliente à l'Agence VOÏTHEIA, au plus tard un mois après réception. Le devis-convention et l'Agence VOÏTHEIA vaut convention légale pleine et entière entre les deux parties.

ARTICLE 4 : Preuve des prestations : Des feuilles d'émargement de chaque séance ou session seront fournies par l'Agence VOÏTHEIA, pour faire valoir ce que de droit dans le cadre de la formation continue des personnels salariés ou pour toute autre justification dont le client devra justifier auprès de partenaires. Les participants auront accès aux documents pédagogiques utilisées pendant les sessions de formation-sensibilisation. Des compte-rendus de chaque prestation seront fournies à la structure cliente, ainsi que les attestations individuelles de participation, pour faire valoir ce que de droit dans le cadre de la formation continue des personnels salariés. Des questionnaires de satisfaction seront distribués à chaque fin de session pour participation libre à l'évaluation pédagogique ou prestataire des séances. Un bilan final en présence des participants pourra être organisé, sur demande de la hiérarchie de la

structure cliente et fera lui aussi l'objet d'un compte-rendu et d'un questionnaire de satisfaction, remis à la structure cliente.

ARTICLE 5 : Rétractation : Après signatures et retour du devis convention entre les deux parties, le droit de rétractation légal de 14 jours s'applique. Afin de respecter ce droit, l'encaissement de l'acompte exigé à la signature des 2 exemplaires du devis convention, ne sera effectif qu'à partir du 15ème jour, après réception par l'agence, ou sera remboursé avant le 15e jour si acompte par virement.

ARTICLE 6 : Annulations, modification d'un élément substantiel, empêchement, interruption pour force majeure et réclamations

Annulations du fait de la structure cliente : Toute annulation doit être notifiée à l'Agence VOÏTHEIA par lettre recommandée. L'annulation doit être motivée pour une raison valable et justifiable. Si celle-ci intervient dans le courant du mois précédent le début de la prestation prévue, les droits d'inscription et l'acompte ne pourront être restitués. Si celle-ci intervient dans la semaine précédent le début de la session prévue et l'acompte ne pourront être restitués et le solde sera du.

Modification d'un élément substantiel de la convention : Lors qu'avant la date prévue pour le début d'une prestation, l'Agence VOÏTHEIA se trouve contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiel de la convention, la structure cliente peut, et après en avoir été informée par l'Agence VOÏTHEIA par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier sa convention et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification de l'élément conventionnel concerné. Un avenant à la convention, précisant les modifications apportées pourra alors être signé entre les deux parties. Toute éventuelle diminution de tarif impliqué par une modification qui le justifierait, viendrait en déduction des sommes restant dues.

Empêchement pour l'Agence VOÏTHEIA en cours de prestation prévue à la convention : Lorsqu'en cours de session, l'Agence VOÏTHEIA se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus par la convention, représentant un pourcentage non négligeable du tarif honoré par la structure cliente, l'Agence VOÏTHEIA proposera une prestation en remplacement, en supportant éventuellement tout supplément de prix.

Interruption pour force majeure : Ni l'Agence VOÏTHEIA, ni la structure cliente ne sauraient être tenues pour responsables de toute inexécution de prestation qui aurait pour origine un cas de force majeure, échappant à leur contrôle.

Toute **réclamation** concernant un comportement pédagogique ou de conseil inapproprié de l'Agence VOÏTHEIA vis à vis des bénéficiaires des prestations devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence VOÏTHEIA, par la direction de la structure cliente. L'Agence VOÏTHEIA se réserve le droit de rembourser tout ou partie du prix payé par la structure cliente.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle : L'agence VOÏTHEIA consent à la structure cliente, de façon non exclusive, un droit d'utilisation des documents pédagogiques synthétisés délivrés au cours des sessions de formation-sensibilisation. Ce droit ne concerne que l'usage interne à la structure cliente, et les éventuels partenaires, mentionnés expressément dans la convention signée de toutes les parties. Ce droit est incessible au delà des limites pré-citées. Toute reproduction en tout ou partie à d'autres fins, sur un quelconque support est interdite. Les documents pédagogiques sont protégés par la législation sur le droit d'auteur. Aucune mention du nom de l'Agence VOÏTHEIA, logos, dessins, schémas, photos de ses documents et de son site ne pourra être faite sans accord écrit préalable de l'Agence VOÏTHEIA. Toute reproduction ou utilisation non préalablement et expressément autorisée, par courrier écrit, est constitutive du délit de contrefaçon et passible de poursuites pénales.

ARTICLE 8 : Assurances et limitation de la responsabilité

Assurances : L'agence VOÏTHEIA est assurée dans le cadre de son activité professionnelle de consultante, ainsi que pour l'utilisation de ses locaux du 22-24 rue de l'église 16370 CHERVES-RICHEMONT. Il conviendra que la structure cliente puisse justifier de sa police d'assurance responsabilité civile pour ses salariés participant aux sessions commandées.

Limitation de la responsabilité : L'agence VOÏTHEIA garantit que les documents pédagogiques (questionnaires, diaporamas, exercices pratiques, synthèses...) ont fait l'objet de tous les soins nécessaires afin d'assurer leur conformité pédagogique appliquée à l'optimisation de la dynamique relationnelle systémique dans le Prendre-soin. Celle-ci met tout en œuvre pour offrir des documents et contenus de qualité et pour s'assurer que des erreurs de droit ne sont pas commises. L'Agence VOÏTHEIA ne donne aucun conseil juridique. L'ensemble du matériel pédagogique utilisé est certifié conforme, entretenu et vérifié selon les normes en vigueur. De même que l'Agence VOÏTHEIA ne pourrait être tenue responsable de l'usage irresponsable des préconisations-conseils apportés lors de sessions de sensibilisation et de leur contenu pédagogique, la structure cliente étant seule responsable de leur utilisation.

ARTICLE 9: Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : L'agence VOÏTHEIA constitue un fichier comportant les informations minimales de ses structures clientes. La collecte de ces informations a pour finalité unique de permettre à l'Agence VOÏTHEIA de gérer ses comptes clients et de générer des conventions et des factures. Le client donne son consentement exprès à la constitution de ce fichier. Ce fichier restera strictement interne à l'Agence VOÏTHEIA. Le détail des informations relatives aux stagiaires, destinés à l'élaboration de leurs attestations de sensibilisation fera l'objet des mêmes restrictions internes. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la structure cliente et ses stagiaires disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, il suffira d'écrire à l'Agence VOÏTHEIA, qui fera le nécessaire.

ARTICLE 10 : Droit applicable et tribunaux compétents : Les présentes conditions générales de convention sont exclusivement régies par la loi française. Les tribunaux d'Angoulême seront les seuls compétents en cas d'éventuels litiges ou de différends, ce qui est expressément accepté par la structure cliente.

ARTICLE 11 : Renseignements / Contacter l'agence VOÏTHEIA

Agence VOÏTHEIA – Madame Hélène MILLON-MOUILLAC

22-24 rue de l'église 16370 CHERVES-RICHEMONT

Tél : 06-67-79-42-68

Courriel : helene.mouillac@free.fr ou helene.mouillac@voitheia.fr Site : www.voitheia.fr

SIRET : 818 467 227 00018 Code APE : 7021Z - Conseil en relations publiques et communication